



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDÈCHE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°07-2019-038

PUBLIÉ LE 13 MAI 2019

Sommaire

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche

07-2019-04-24-011 - 1-baremes remise en etat-CDI-2019-04-24 (3 pages)	Page 3
07-2019-04-24-012 - 2-baremes perte recolte Viti_CDI_2019_04-24 (2 pages)	Page 7
07-2019-04-24-013 - 3-baremes perterecolte cultures spécifiques_CDI_2019_04-24 (1 page)	Page 10
07-2019-04-24-014 - 4_baremes REMPLACEMENT PLANTS_CDI_2019-04-24 (1 page)	Page 12
07-2019-04-24-015 - 5-rectificatif barème perte récolte fourrage_CDI-2019-04-24 (1 page)	Page 14
07-2019-04-24-016 - 6-datesextrêmes enlèvements-CDI-2019-04-24 (11 pages)	Page 16

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-011

1-baremes remise en etat-CDI-2019-04-24

REMISE EN ETAT DES PRAIRIES	Décision de la commission du 24 avril 2019	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE sans utilisation de semence	19,30 €/heure	
CAS N°2 REMISE EN ETAT MANUELLE avec utilisation de semence (1)	19,30 €/h + semence 165,06 €/ha	
CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	82,11 €/ha	94,43 €/ha
CAS N° 4 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	121,91 €/ha + (X heures x 19,30 €)	140,20 €/ha + (X heures x 19,30 €)
CAS N° 5 MECANIQUE LEGERE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	401,74 €/ha	437,24 €/ha
CAS N° 6 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	530,05 €/ha	577,87 €/ha
CAS N° 7 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (1) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + BROYEUR à marteaux à axe horizontal + LABOUR + Traitement	659,20 €/ha	726,39 €/ha

Ce barème des remises en état des prairies et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

(1) application du barème pour la fourniture de la semence, le réclamant doit fournir une copie de la facture de la fourniture de semence.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place). Décision CNI janvier 2019.

Le Responsable du Pôle Nature


Christian DENIS

REMISE EN ETAT DES INTERBANDES DE CULTURES PERENNES	Décision commission du 24 avril 2019	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CAS N°1 REMISE EN ETAT MANUELLE sans utilisation de semence	19,30 €/heure	
CAS N°2 REMISE EN ETAT MANUELLE avec utilisation de semence (*)	19,30 €/h + semence 165,06 €/ha	
CAS N° 3 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence HERSE 2 passages	82,11 €/ha	94,43 €/ha
CAS N° 4 MECANIQUE LEGERE sans utilisation de semence BROYEUR à marteaux à axe horizontal + ROULEAU (Croskilette) + X h de nivellement à la main, à définir par l'estimateur	121,91 €/ha + (X heures x 19,30 €)	140,20 €/ha + (X heures x 19,30 €)
CAS N° 5 MECANIQUE LEGERE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette)	401,74 €/ha	437,24 €/ha
CAS N° 6 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + HERSE rotative ou alternative seule + Traitement	530,05 €/ha	577,87 €/ha
CAS N° 7 MECANIQUE LOURDE avec utilisation de semence (*) Houe rotative + SEMOIR + fourniture semence + Houe rotative seule + ROULEAU (Croskilette) + BROYEUR à marteaux à axe horizontal + LABOUR + Traitement	659,20 €/ha	726,39 €/ha

Ces barèmes des remises en état des inter-bandes et de ressemis est valable pour l'indemnisation des travaux effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2019.

(1) application du barème pour la fourniture de la semence, le réclamant doit fournir une copie de la facture de la fourniture de semence.

Le surcoût d'acquisition (HT) de mélange de semences spécifiques sera pris en compte sous condition de la fourniture de factures justificatives de l'achat des semences employées pour la réimplantation (composition équivalente à la prairie en place). Décision CNI janvier 2019.

Le Responsable du Pôle Nature


Christian DENIS

Remise en état des cultures hors semences	Décision de la commission du 24 avril 2019			
	1er cas Léger		2ème cas Lourd	
	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)	Hors zone montagne	Zone montagne (+15% sur outil)
CULTURES CEREALIERES y compris le maïs	236,68 €/ha	272,18 €/ha	360,16 €/ha	414,18 €/ha
CULTURES OLEAGINEUSES	236,68 €/ha	272,18 €/ha	360,16 €/ha	414,18 €/ha
CULTURES PROTEAGINEUSES	236,68 €/ha	272,18 €/ha	360,16 €/ha	414,18 €/ha
CULTURES LEGUMIERES	Main d'oeuvre : 19,30 €/h – Outillage et temps de réalisation Prix outils CNI - fourchette maximum			

CEREALES , CULTURES PROTEAGINEUSES ,CULTURES OLEAGINEUSE :

Présentation de la facture de semence correspondant à la culture détruite

En cas de culture Bio : présentation obligatoire du justificatif.

Semences pour remise en état	Décision de la commission du 24 avril 2019
Semence de céréales	119,91 €/ha
Semence de maïs	205,49 €/ha
Semence de pois	229,64 €/ha
Semence de colza	110,99 €/ha
Semence de cultures légumières	Sur la base des prix unitaires figurant sur les copies des factures produites par le réclamant (facture de rachat de plants ou semences)

Le Responsable du Pôle Nature


Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-012

2-baremes perte recolte Viti_CDI_2019_04-24

PERTE DE RECOLTE	
CULTURE VITICOLE SUD	Décision commission Du 24 avril 2019
Côte du Rhône village blanc	1,13 €
Côte du Rhône village rouge	1,35 €
Côte du Rhône rouge	1,27 €
Côte du Rhône blanc	1,13 €
Viognier (contrat)	1,57 €
Viognier (hors contrat)	0,76 €
Chardonnay (contrat)	0,81 €
Chardonnay (hors contrat)	0,67 €
Pinot	0,85 €
Sauvignon	0,70 €
Merlot rouge	0,73 €
Merlot rosé	0,71 €
Merlot sélection	0,86 €
Cabernet rouge	0,75 €
Cabernet rosé	0,71 €
Syrah rouge	0,73 €
Syrah rosé	0,70 €
Syrah sélection	1,08 €
Gamay rouge	0,75 €
Gamay rosé	0,72 €
Vin de Pays rouge	0,70 €
Vin de Pays rosé	0,67 €
Vin de Table rouge	0,40 €
Vin de Table rosé	0,38 €
Côtes du Vivarais rouge	0,78 €
Côtes du Vivarais rosé	0,78 €
Blanc classique	0,64 €
Raisin de table	* Règlement du bon de livraison
Viognier vendange d'octobre	2,44 €
Chardonnay kriter	0,64 €
Vin de pays chatus	1,08 €
Vin muscat Pt grain Sec	0,66 €
AOC Bio	1,29 €
VDP BIO	** sera traité sur demande
Côtes du Rhône Bio	1,29 €
Vin de table Bio	** sera traité sur demande

* Documents obligatoires à fournir : Fiche d'encépagement, déclaration de récolte

** Implique un passage en CDI avec une méthode de calcul identique à celle établie pour les autres cultures viticoles sud : (Prix de vente à la cave en hl + complément et ristourne (10€) - frais de vinification (22,5€)) x par coeff de transformation.

déduction des frais de ramassage non engagés, uniquement en cas de pertes à 100%

Le Responsable du Pôle Nature

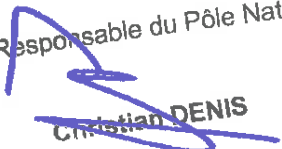

Christian DENIS

Culture viticole Nord

PERTE DE RECOLTE	
CULTURE VITICOLE NORD	Décision commission Du 24 avril 2019
Vin de Pays Gamay	0,84 €/kg (110 €/HL)
Vin de Pays Syrah	0,84 €/kg (110 €/HL)
Vin de Pays Marsanne	0,76 €/kg (110 €/HL)
Vin de Pays Vignier	1,23 €/kg (180 €/HL)
Vin de Table rouge	* sera traité sur demande
A.O.C. Côtes du Rhône Blanc	* sera traité sur demande
A.O.C. St Joseph Rouge	3,61 €/kg (475 €/HL)
A.O.C. St Joseph Blanc	3,28 €/kg (475 €/HL)
A.O.C. Condrieu	8,07 €/kg (1170 €/HL)
A.O.C. Cornas	* sera traité sur demande
A.O.C. St Peray	* sera traité sur demande
AOC BIO	* sera traité sur demande
VDP BIO	* sera traité sur demande

déduction des frais de ramassage non engagés, uniquement en cas de pertes à 100%

* Implique un passage en CDI avec une méthode de calcul identique à celle établie pour les autres cultures viticoles nord : Prix de vente à la cave en hl x par coeff de transformation.

Le Responsable du Pôle Nature

 Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-013

3-baremes perterecolte cultures
spécifiques_CDI_2019_04-24

PERTE DE RECOLTE	
CULTURES SPECIFIQUES	Décision commission du 24 avril 2019
Pépinières viticole	Cotations France AGRIMER par variété, à défaut de cotation règlement des bons de livraison
Sapin de Noël	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
cultures légumières	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Plantes aromatiques et médicinales	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Fruits**	Règlement de l'ensemble des bons de livraison*
Semences de betteraves	Rendement et facture multiplication semences
Semences de courgettes	Rendement et facture multiplication semences

* déduction des frais non engagés : frais de ramassage et conditionnement, Barème 19,30 €/h

**Châtaigne :

- Ramassage sur filet : pas de déduction pour frais de main d'œuvre non engagés
- Ramassage sans filet : déduction des frais de ramassage de 0,14 € le KG, Indemnisation des châtaignes mangées et enfouies,

Responsable du Pôle Nature

 Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-014

4_baremes REMPLACEMENT
PLANTS_CDI_2019-04-24

Remplacement de plants	Décision commission Du 24 avril 2019
TOUS CEPAGES DES CULTURES VITICOLES NORD et SUD	Facture de remplacement *
PLANTES AROMATIQUES ET MEDICINALES	Facture de remplacement *
FRUITS	Facture de remplacement *
PLANTES SARCLEES(**)	Facture de remplacement *
CULTURES LEGUMIERES	Facture de remplacement *

* plus coût de mécanisation et de main d'œuvre pour la plantation (19,30 €/heure)

(**) plantes sarclées pour les cultures Bio fournir le certificat de conformité et la facture

Le Responsable du Pôle Nature


Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-015

5-rectificatif barème perte récolte
fourrage_CDI-2019-04-24


PERTE DE RECOLTE

Décision commission 24 avril 2019 – Rectification de la décision du 9 novembre 2018

Les pertes de récoltes des landes pâturées sont exprimées en €/ha et pas en €/Qt

CULTURES FOURRAGERES (typologie fixée en juin 2015)

Prairie Artificielle	14,80 €/Qt
Prairie Naturelle	14,80 €/Qt
Lande pâturée (+ de 20 qt/ha) (2)	210 €/ha
Lande pâturée (- de 20 qt/ha) (2)	100 €/ha
2ème Coupe	14,80 €/Qt
Trèfle	14,86 €/Qt
Luzerne	14,86 €/Qt
Sainfoin	14,86 €/Qt

Le Responsable du Pôle Nature

Christian DENIS

07_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Ardèche

07-2019-04-24-016

6-datesextrêmesenlèvements-CDI-2019-04-24

Date extrême d'enlèvement	
CEREALES	Décision commission Du 24 avril 2019
Blé Ordinaire	1 août 2019
Blé Dur	1 août 2019
Blé Semence	1 août 2019
Blé Meunier	1 août 2019
Blé Florence Auror	1 août 2019
Blé Florence Auror Bio	1 août 2019
Blé Arfort	1 août 2019
Blé Panifiable	1 août 2019
Seigle	15 septembre 2019
Seigle Bio	15 septembre 2019
Orge	15 août 2019
Avoine	15 septembre 2019
Maïs Grain	15 décembre 2019
Maïs Semence	15 novembre 2019
Maïs Cribbs	15 décembre 2019
Sorgho Grains	15 décembre 2019
Triticale	15 septembre 2019
Blé dur protéiné	1 août 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date Extrême d'enlèvement	
POIS	Décision commission Du 24 avril 2019
Pois protéagineux	15 août 2019
Pois protéagineux semence	15 août 2019
Pois bio	15 août 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date extrême d'enlèvement	
CULTURE OLEAGINEUSE	Décision commission Du 24 avril 2019
Colza alimentaire	1 août 2019
Colza DIESTER	1 août 2019
Colza semence	1 août 2019
Tournesol	15 novembre 2019
Tournesol semence	15 novembre 2019
Soja	15 novembre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date extrême d'enlèvement	
BETTERAVE PORTE GRAINE	Décision commission Du 24 avril 2019
Semences de betteraves	1 septembre 2019
Semences de courgettes	30 septembre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date extrême d'enlèvement	
CULTURE VITICOLE SUD	Décision commission Du 24 avril 2019
Viognier (contrat)	1 octobre 2019
Cabernet	1 octobre 2019
Syrah	15 octobre 2019
Gamay	15 septembre 2019
Vin de Pays rouge	15 octobre 2019
Vin de Table	15 octobre 2019
Côte du Rhône	15 octobre 2019
Chardonnay (contrat)	1 octobre 2019
Pinot (contrat)	1 octobre 2019
Sauvignon	1 octobre 2019
Merlot	1 octobre 2019
Côtes du Vivarais	15 octobre 2019
Blanc classique	30 septembre 2019
Raisin de table	15 septembre 2019
Viognier vendange d'octobre	30 novembre 2019
Chardonnay kriter	1 septembre 2019
Vin de pays chatus	15 octobre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

date extrême d'enlèvement	
CULTURE VITICOLE NORD	Décision commission Du 24 avril 2019
Vin de Pays Gamay	1 octobre 2019
Vin de Pays Syrah	15 octobre 2019
Vin de Pays Marsanne	15 octobre 2019
Vin de Pays Viognier	15 octobre 2019
Vin de Table rouge	1 novembre 2019
A.O.C. Viognier	1 novembre 2019
A.O.C. St Joseph Rouge	1 novembre 2019
A.O.C. St Joseph Blanc	1 novembre 2019
A.O.C. Condrieu	1 novembre 2019
A.O.C. Cornas**	1 novembre 2019
A.O.C. St Peray**	15 octobre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

date extrême d'enlèvement	
PLANTES SARCLEES	Décision commission Du 24 avril 2019
Pommes de terre primeur	31 juillet 2019
Pommes de terre conservation	1 octobre 2019
Pommes de terre biologique	1 octobre 2019
Rattes	1 août 2019

date extrême d'enlèvement	
CULTURES FLORALES	Décision commission Du 24 avril 2019
Lavande	1 septembre 2019
Lavandin	1 septembre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date extrême d'enlèvement	
CULTURES FOURRAGERES	Décision commission Du 24 avril 2019
Prairie Artificielle	15 novembre 2019
Prairie Naturelle	15 septembre 2019
2ème Coupe	30 septembre 2019
Trèfle	30 septembre 2019
Luzerne	30 septembre 2019
Sainfoin	30 septembre 2019
Sorgho Fourrager	30 octobre 2019
Maïs Ensilage	30 octobre 2019
Maïs Ensilage zone montagne	30 octobre 2019

**En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés
au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur
demande du réclamant**

Date extrême d'enlèvement	
PEPINIERES vignes-mères	Décision commission Du 24 avril 2019
Riparia Gloire	1 mars 2020
3309C	1 mars 2020
SO4	1 mars 2020
1103 P	1 mars 2020
41 B MGT	1 mars 2020
Gravesac	1 mars 2020
110 R	1 mars 2020
161-49 C	1 mars 2020
Fercal	1 mars 2020

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

Date extrême d'enlèvement	
CULTURES LEGUMIERES	Décision commission Du 24 avril 2019
Poireaux	15 novembre 2019
Salades	31 décembre 2019
Salades / Serres	31 décembre 2019
Courges	15 septembre 2019
Choux verts	15 novembre 2019
Haricots Verts	15 octobre 2019
Asperges	15 juin 2019
Ail	31 août 2019
Carottes	15 novembre 2019
Tomates Plein Champ	30 septembre 2019
Tomates Industrie	30 septembre 2019
Tomates / serres froides	30 septembre 2019
Courgettes	1 octobre 2019
Petits Pois Conserve	1 septembre 2019
Légumes Diversifiés	15 novembre 2019

En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur demande du réclamant

DATE EXTREME D'ENLEVEMENT	
FRUITS	Décision commission Du 24 avril 2019
Pêches	15 septembre 2019
Pommes	1 novembre 2019
Cerises Basses Tiges	1 août 2019
Cerises Hautes Tiges	1 août 2019
Abricots	1 septembre 2019
Prunes Conserveries	1 octobre 2019
Prunes Tables	1 octobre 2019
Olives (Huile)	31 janvier 2019
Framboises	15 septembre 2019
Châtaignes : précoces Migoule, Bouche de Bétizac, Précoce des vans	15 octobre 2019
Châtaignes	30 novembre 2019
Fraises	1 octobre 2019
Fraises / tunnel	1 novembre 2019
Fraises des bois	15 septembre 2019
Actinidia (kiwi)	15 novembre 2019
Melons	15 septembre 2019
Poires	1 novembre 2019

**En cas de dépassement de la date, les dossiers seront examinés
au cas par cas par la formation spécialisée Indemnisation, sur
demande du réclamant**